



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES**

**Bureau de l'Environnement et
des procédures publiques**

ARRÊTÉ

du **24 SEP. 2013**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du plan
de prévention de risques technologiques relatif aux installations classées pour la
protection de l'environnement, exploitées par la société MESSIER-BUGATTI-DOWTY
à Molsheim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

VU le code de l'environnement, et notamment, les articles L.515-15 à L.515-26 ; R.515-39 à R.515-51 ; R.123-1 à R.123-33 ; R.R.511-9 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2012, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités de la société Messier-Bugatti-Dowty à Molsheim ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 1^{er} août 2013 portant nomination de Monsieur Bernard MARTIN, gérant de société, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre MEUILLET, commissaire divisionnaire honoraire, en qualité de suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique d'un mois est prescrite dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention de risques technologiques, relatif aux installations exploitées par la société Messier-Bugatti-Dowty à Molsheim . Elle se déroulera du **28 octobre 2013** au **29 novembre 2013** .

Article 2 :

Le dossier relatif à ce projet comprenant notamment une note de présentation, le périmètre d'exposition aux risques, un règlement, des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, le bilan de la concertation et les avis émis par les personnes et organismes associés, sera déposé pendant la période de l'enquête publique en mairie de Molsheim, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et

consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Molsheim ;

Article 3 :

Monsieur Bernard MARTIN , gérant de société, recevra personnellement le public :

- Lundi 28 octobre 2013 de 9h à 12h , en Mairie de Molsheim;
- Mardi 5 novembre 2013 de 14h à 17h, en Mairie de Molsheim; ;
- Jeudi 14 novembre 2013 de 9h à 12h, en Mairie de Molsheim; ;
- Mercredi 20 novembre 2013 de 14h à 17h , en Mairie de Molsheim; ;
- Vendredi 29 novembre 2013 , de 15h à 18h , en Mairie de Molsheim; ;

Article 4 :

Un avis annonçant cette enquête sera affiché en mairie de Molsheim, ainsi qu'en sous-préfecture de Molsheim ;

Article 5 :

Après la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique, les observations adressées par écrit pendant la durée de l'enquête et le certificat d'affichage de la commune, seront retournés en préfecture du Bas-Rhin.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à la mairie de Molsheim, à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 218) et sur le site internet de la DREAL.

Article 6 :

L'enquête publique, objet du présent arrêté, s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques relatif aux installations exploitées à Molsheim par la société Messier-Bugatti-Dowty.

A l'issue de l'enquête, le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, se prononcera sur l'approbation de ce plan par arrêté préfectoral.

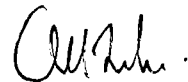
Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace, ainsi que de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Maire de Molsheim et le Sous-Préfet de Molsheim ;
ainsi que le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la société Messier-Bugatti-Dowty .

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET